

# Veille réglementaire

mars à juin 2013



- [Arrêté du 12 mars 2013](#) relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur
- [Arrêté du 1er mars 2013](#) relatif au bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé
- [INSTRUCTION N°DGOS/PF2/2013/ 103 du 15 mars 2013](#) relative au bilan des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé pour l'année 2012.
- Arrêté du 9 avril 2013 fixant la durée de prescription des médicaments contenant de l'acitrétine ou de l'alitrétinoïne administrés par voie orale aux femmes susceptibles de procréer
- [INSTRUCTION N° DGOS/PF1/2013/104 du 18 mars 2013](#) relative à l'accompagnement du déploiement de la comptabilité analytique hospitalière des établissements de santé
- [Décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010](#) relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1er janvier 2011.  
Les professionnels de santé exerçant à titre libéral et intervenant au même titre dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avant la date d'entrée en vigueur du présent décret signent le contrat mentionné à l'article 1er du présent décret au plus tard trois mois après cette date
- [CIRCULAIRE N° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013](#) relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

- [Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013](#) relatif à la participation des assurés prévue à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale pour les frais liés à une interruption volontaire de grossesse et à l'acquisition de contraceptifs par les mineures (JO du 27 mars 2013)

La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie est supprimée, par application de l'article L. 322-3 :

- [INSTRUCTION N°DSS/MCGR/CNAMTS/2013/119 du 1er février 2013](#) relative aux priorités de gestion du risque en 2013.
- [INSTRUCTION N°DSS/CNAMTS/DGOS/DGS/SG/2013/120 du 1er février 2013](#) concernant la mise en œuvre de la démarche relative aux « processus de soins »
- [INSTRUCTION N°DGOS/R4/R5/2013/94 du mars 2013](#) relative à la réalisation d'une enquête dans les unités sanitaires en milieu pénitentiaire en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle de financement par la MIG.
- [CIRCULAIRE N°DGOS/PF4/2013/105 du 18 mars 2013](#) relative au programme hospitalier de recherche clinique, au programme de recherche médico-économique, au programme de recherche sur la performance du système de soins, au programme de recherche infirmière et paramédicale, au programme de recherche translationnelle, pour l'année 2013
- [Décision DG n° 2013-104 du 21 mars 2013](#) fixant la forme et le contenu de la demande d'autorisation des activités de fabrication, d'importation ou de distribution de substances actives et de la déclaration des activités de fabrication, d'importation ou de distribution d'excipients prévues à l'article L. 5138-1 du code de la santé publique
- [Circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013](#) relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général
- [Circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013](#) relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé
- [Circulaire interministérielle N°DGOS/BOP/DGSCGC/2012/420 du 17 décembre 2012](#) relative au plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale »
- [Arrêté du 9 avril 2013](#) fixant la durée de prescription des médicaments contenant de l'acitrétine ou de l'alitrétinoïne administrés par voie orale aux femmes susceptibles de procréer

- [INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE](#) N° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2013/152 relative au Plan National Canicule 2013
- [Circulaire interministérielle](#) N° DGOS/PF3/DRE ES/DGFIP / 2013 /82 du 4 mars 2013 relative à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public
- [Décret n° 2013-420 du 23 mai 2013](#) portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- [Décret n 2013-414 du 21 mai 2013](#) relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme

*Publics concernés :*

*entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme mentionnés au II de l'article L. 5311-1 du code de la santé publique ou assurant des prestations associées à ces produits ; professionnels de santé ; associations de professionnels de santé ; étudiants se destinant aux professions de santé ainsi que les associations et groupements les représentant ; associations d'usagers du système de santé ; établissements de santé ; fondations, sociétés savantes et sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le secteur des produits à finalité sanitaire destinés à l'homme ; entreprises éditrices de presse, éditeurs de services radio ou de télévision et éditeurs de service de communication au public en ligne ; éditeurs de logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance ; personnes morales assurant la formation initiale des professionnels de santé ou participant à cette formation ; ordres des professions de santé mentionnées à la quatrième partie du code de la santé publique.*

*Objet : modalités de transparence et d'information du public sur les relations (avantages procurés ou conventions conclues) entre les entreprises produisant ou commercialisant les produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme et certains acteurs de la santé.*

*Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret sont applicables aux informations relatives aux conventions conclues et aux avantages consentis au cours de l'année 2012 qui doivent être transmises aux conseils nationaux des ordres des professions de santé au plus tard le 1er juin 2013 et publiées au plus tard le 1er octobre 2013.*

*Notice :*

*le texte détermine la nature des informations qui doivent être rendues publiques par les entreprises produisant ou commercialisant les produits relevant de la compétence de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de*

santé via un site internet public unique. Ces informations sont mises, gratuitement et de façon accessible, à la disposition du public et actualisées de façon semestrielle.

Le texte fixe également le seuil au-delà duquel les avantages consentis aux professionnels par les entreprises sont rendus publics. Le mécanisme de mise à disposition du public est ainsi applicable à tous les avantages en nature ou en espèce d'une valeur supérieure ou égale à 10€.

Enfin, le décret procède à l'actualisation des dispositions réglementaires prises pour l'application de la loi no93-121 du 27 janvier 1993 dite « loi anticadeaux », la loi no2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé en ayant étendu son application aux étudiants ainsi qu'aux associations représentant ces étudiants. Ainsi les étudiants ne peuvent pas recevoir d'avantages en nature ou en espèces des entreprises sauf, à l'instar des professionnels de santé, dans le cadre de conventions ayant pour objet des activités de recherche ou d'évaluation scientifique, ou à l'occasion de manifestations de promotion ou à caractère exclusivement professionnel et scientifique.

- [Instruction n°DSS/MCGR/2013/181 du 26 avril 2013](#) relative à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de gestion du risque en 2012 et à la fixation des objectifs pour 2013
- [Circulaire n°DGOS/USID/R3/DREES/196 du 14 mai](#) relative à la modification de la nomenclature des activités de soins
- *INSTRUCTION N° DREES/BES/2013/177 du 24 avril 2013 relative aux travaux attendus de la part des ARS dans le cadre de la préparation de la refonte de la SAE, collectée en 2014*
- [INSTRUCTION N°DGOS/PF4/PF2/2013/171 du 25 avril 2013](#) relative à l'appel d'offres PREPS spécifique pour évaluer la mise en œuvre de l'expérimentation de la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé
- [Décret n° 2013-368 du 30 avril 2013](#) relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires
- [Arrêté du 4 mars 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2011](#) relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique

- [Circulaire n° DSS/MCGR/DGCS/3A/DGOS/PF2/2013/132 du 29 mars 2013](#) relative aux actions de l'axe de gestion du risque concernant la qualité et l'efficacité des soins en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à conduire en 2013 par les agences régionales de santé.
- [Circulaire du 11 avril 2013](#) relative à la dématérialisation de l'achat public (NOR : ETLK1308096C)
- [Décret n° 2013-301 du 10 avril 2013](#) portant diverses dispositions relatives aux déchets
- [LOI n° 2013-316 du 16 avril 2013](#) relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte
- [Circulaire n°DGOS/R5/2013/57 du 19 février 2013](#) relative au guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général
- [Circulaire n°DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013](#) relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé
- [arrête du 21 mars 2013](#) pris pour l'application de l'article D162-8 du code de la sécurité sociale
- [Instruction n°DGOS/PF2/2013/211 du 17 mai 2013](#) relative aux modalités pratiques de mise à la disposition du public par l'établissement de santé, des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins
- [Décret n°2013-473 du 5 juin 2013](#) modifiant en ce qui concerne les spécialités pharmaceutiques les dispositions de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique relatives à l'interdiction d'opérations portant sur le cannabis ou ses dérivés
- [Décret n°2013-449 du 31 mai 2013](#) relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient; [arrête du 31 mai 2013](#) modifiant l'arrête du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient, Journal officiel du dimanche 2 juin 2013, textes 1 et 3)
- [Arrête du 28 mai 2013](#) portant désignation des établissements expérimentateurs de la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé
- [Instruction N° DGS/RI1/2013/182 du 30 avril 2013](#) mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole